

Règlement de la tombola « FÊTE DES MÈRES »

organisée par Shop in Cambrai.

Du 10 au 24 MAI 2025

Article 1 – Organisation

L'association Shop in Cambrai, de loi 1901, organise du 10 au 24 mai 2025, une tombola. Cette opération se déroule chez les commerçants Shop in Cambrai.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures ou mineures avec l'autorisation de son tuteur, résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant rempli le bulletin de participation, peut participer à la tombola.

Pour remplir un ticket, un achat est obligatoire.

Les commerçants participant à l'opération ne peuvent remplir de bulletins.

Les tickets doivent comporter le cachet commercial du magasin participant.

Article 3 – Dotation

1^{er} Prix : 300€ de Shop in Cash (chèques cadeau)

2^{ème} Prix : 200€ de Shop in Cash (chèques cadeau)

3^{ème} Prix au 12^{ème} Prix 100€ (chèques cadeau)

Article 4 – Les tirages au sort

Le tirage au sort, pour les 12 lots, se fera le jeudi 5 juin 2025 6 rue Neuve 59400 Cambrai.

De manière générale :

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Si le gagnant d'un lot est mineur, il devra se faire représenter par son tuteur légal lors des remises de prix.

Article 5 – Retrait des lots

La remise des lots aura lieu le jeudi 12 juin 2025 vers 18h, 6 rue Neuve 59400 Cambrai.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Shop in Cambrai se réserve le droit de modifier, d'annuler l'opération, ou de modifier les dates en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
- Règlement du jeu « Fête des Mères »

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours après la déclaration des gagnants à « Shop in Cambrai » 6 rue Neuve 59400 Cambrai.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants.
Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès du commerçant participant.

Il est également consultable sur : www.shopincambrai.fr

Article 9- Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola pourront être enregistrées dans un fichier qui sera la seule propriété de Shop in Cambrai, et ne sera partagé, ni cédé à un tiers.

Ce fichier a pour finalité de prévenir les participants des prochains jeux et tombolas organisés par l'Union Commerciale Shop in Cambrai.

Les participants ne souhaitant pas que leurs données personnelles soient enregistrées, devront cocher la case au verso du ticket de participation.

CNIL n°95/46 du 24/40/1995.